



République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

ARRETE 03-2024

**De fin d'autorisation d'occupation
du domaine public communal
délivré à « WAN MAY »**

Le Maire de Marolles-en-Hurepoix,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, L.2125-1 et suivants,

Vu le Code de Commerce et notamment les articles L.310-2, L.310-5, R.310-8, R.310-9 et R.310-19,

Vu le Code Pénal et notamment les articles 321-7 à 321-8 et R.321-9 à R.321-12,

Vu la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public de Monsieur Pakorn KETTHONGMA, entreprise « WAN MAY », numéro de SIRET 890 804 008 RCS de Melun, domiciliée 70 rue Gambetta, 77670 Saint-Mammès, pour un emplacement annuel sur le marché hebdomadaire de Marolles-en-Hurepoix, sis Avenue du lieutenant Agoutin, tous les mardis à compter du 6 septembre 2022, de 16 h 00 à 21 h 30,

Vu la demande de M. Pakorn KETTHONGMA – Sté WAN MAY, du 28 mars 2024 demandant l'annulation de cette autorisation,

Considérant qu'il convient de définir les modalités d'occupation du domaine public dans le cadre du marché hebdomadaire.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'autorisation d'occuper le domaine public délivrée le 6 septembre 2022 à Monsieur Pakorn KETTHONGMA – Sté WAN MAY (ci-après dénommé « le demandeur ») pour occuper un emplacement de 6 ml sur le marché hebdomadaire de Marolles-en-Hurepoix, pour stationner son food truck, **est annulée.**

ARTICLE 2 :

Conformément à sa demande initiale d'emplacement, M. Pakorn KETTHONGMA – Sté WAN MAY s'est acquitté des règlements dus.

ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Brigade de Gendarmerie de Marolles-en-Hurepoix, aux Policiers Municipaux, aux Sapeurs-Pompiers de Marolles-en-Hurepoix, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté n'est pas transmis en Sous-Préfecture, en application de la loi n° 227-1787 du 20 décembre 2007 et au Service Départemental d'Incendie et de secours conformément à leur courrier du 26 février 2016 (sauf fermeture de voies).

Fait à Marolles-en-Hurepoix, le 29 mars 2024

Le Maire,



Georges JOUBERT

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Adressé en recommandé avec AR